

Gema Cárdenas. Organisme de formation. 82, avenue de Verdun. 64200 BIARRITZ  
[www.gemacardenas.fr](http://www.gemacardenas.fr) Tél. 06 81 02 57 12. E-mail : gema.cardenas@orange.fr  
N° de déclaration d'existence 72 64 02217 64 auprès de la Préfecture de la région d'Aquitaine.  
N° SIRET 442 588 422 00034 - Code NAF 8559A

## **POSSIBILITÉ DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION**

Gema Cárdenas est inscrit en tant qu'organisme de formation sur Datadock et les formations qui sont proposées peuvent être prises en charge par la majorité des opérateurs de compétences (OPCO) et des fonds d'assurance formation (FAF). Les OPCO regroupent les anciennes OPCA (AGEFOS-PME, OPCALIM, OPCADÉFI, UNIFORMATION, FAFIEC, AFDAS, etc). La liste des OPCO reconnus par le gouvernement est disponible sur la page suivante :

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

- Pour les salariés, la prise en charge est donc réalisée par l'OPCO dont dépend l'entreprise (contacter le service RH ou comptable de votre entreprise)
- Pour les travailleurs non-salariés (artisans, commerçants, professions libérales, gérants de sociétés, etc.), la prise en charge doit être demandée auprès du Fond d'Assurance Formation (FAF) dont ils dépendent pour leur formations :
  - l'AGEFICE pour les chefs d'entreprise des secteurs du commerce, de l'industrie et des services ;
  - le FIF-PL pour les professions libérales,
  - le FIF-PM (fond d'assurance formation de la profession médicale) pour les professionnels de santé,
  - le VIVEA pour les entrepreneurs du vivant (exploitants agricoles, entreprises de travaux forestiers...),
  - la Chambre des métiers et de l'artisanat pour le secteur artisanal,
  - le Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales (FAFCEA).
  - La liste des FAF est disponible à l'adresse suivante :  
[www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31148](http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31148)
- Pour les demandeurs d'emploi, une prise en charge (souvent très partielle) peut être demandée auprès de Pôle-Emploi.
- Pour les particuliers, le financement sera assuré par eux même via leur **Compte Personnel Formation (CPF)**: [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) pour connaître vos droits.